



Obtenez un **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)** des **Services de l'Automobile** en faisant valider votre expérience

► L'acquisition d'un CQP des services de l'Automobile est un élément important pour votre qualification professionnelle. Votre conseiller Pôle Emploi définit avec vous votre projet professionnel pour faciliter votre retour à l'emploi et vous apporte les informations nécessaires pour accéder à ces CQP.

► Les CQP des services de l'Automobile sont créés en relation directe avec les emplois du secteur.

► Un CQP est constitué de plusieurs modules conçus à partir des activités de l'emploi visé.

► Vous pourrez faire valider vos expériences professionnelles, bénévoles et/ ou associatives pour obtenir un CQP de la Branche des Services de l'Automobile.

► 49 CQP des Services de l'Automobile sont aujourd'hui accessibles par la VAE dans les métiers :

- de la maintenance automobile et cycle
- de la maintenance des pneumatiques du véhicule industriel
- de la carrosserie-peinture
- du démontage automobile
- de la vente de pièces de rechange et d'accessoires
- de la vente de véhicules
- de la préparation / rénovation de véhicules

Progressivement, l'ensemble des COP de la Branche va être accessible par la VAE.

Votre Certificat de Qualification Professionnelle en 6 étapes

1. Demande de renseignements sur les CQP auprès des Délégations Régionales de l'ANFA (liste disponible sur www.anfa-auto.fr). Un entretien avec un référent VAE vous permettra de choisir le CQP le mieux adapté à votre expérience et à votre projet professionnel et vous informera de la démarche à suivre.
2. Envoi du dossier de candidature au service Formation Continue/VAE de l'ANFA pour examen de sa recevabilité.
3. Envoi par le service FC/VAE au candidat d'un récépissé d'inscription confirmant la recevabilité de sa candidature.
4. Rédaction du dossier de validation. Pour cette étape, le candidat peut bénéficier d'un accompagnement (prestation payante qui peut être prise en charge - voir partie « coût et financement »).
5. Envoi du dossier de VAE dûment rempli au service Formation Continue / VAE de l'ANFA un mois avant la date de réunion du jury.
6. Entretien avec un jury paritaire (composé d'un représentant d'une organisation patronale, d'un représentant d'un syndicat de salarié et d'un formateur) qui peut délivrer tout ou partie de la certification. En cas de validation de l'ensemble des modules, le jury remet le certificat au candidat. En cas de validation d'une partie des modules seulement, le jury remet aux candidats une attestation d'obtention des modules acquis.

Pour favoriser la validation des modules manquants, le candidat peut suivre des formations ou acquérir une expérience complémentaire. Dans tous les cas, il doit se représenter devant un jury.

Le candidat dispose de cinq années pour obtenir l'intégralité du CQP.

Délivrance de la certification paritaire des services de l'automobile :

- De 2007 à 2009, 70 % des candidats ont obtenu leur CQP des Services de l'Automobile dès leur premier passage devant le jury de validation.

• Si vous êtes salarié ou si vous avez travaillé en CDD 12 mois dans les 4 dernières années, tout secteur professionnel confondu, dont au moins 4 mois dans les 24 derniers mois, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du congé VAE par l'OPACIF dont dépend le secteur d'activité de votre dernier contrat.

Le coût et le financement

Frais relatifs aux prestations d'accompagnement :

- Les prestations d'accompagnement proposées font l'objet d'une facturation.
- Pour les demandeurs d'emploi, ces frais peuvent être pris en charge par Pôle emploi et/ou le conseil régional. Rapprochez-vous de votre conseiller pour en savoir plus.

Pour en savoir plus :

ANFA Service FC/VAE 41 - 49, rue de la garenne.
BP 93. 92313 Sèvres Cédex. Tel : 0141141618
Consulter l'assistant VAE sur www.anfa-auto.fr

Contacts régionaux :

Délégations Régionales de l'ANFA : coordonnées sur le site de l'ANFA www.anfa-auto.fr

